



ARRETE MUNICIPAL

N°2018/ST/PG/MB/0875

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POSE D’UNE ÉCHELLE POUR DES TRAVAUX DE TOÏTURE – 12, RUE ARISTIDE BRIAND – ENTREPRISE LABILLOY

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/NOV/167 en date du 6 novembre 2017 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public et des locations de matériel pour l’année 2018,

Vu l’arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Vu le budget communal,

Considérant la demande en date du 14 Juin 2018 émise par l’entreprise LABILLOY située au 15 Allée Lionel TERRAY à NANGIS (77370)

Considérant le rendez-vous sur place organisé le 22 Août 2018,

Considérant que la mise en place d’une échelle pour des travaux de toiture qu’il est envisagé de réaliser au droit du 12 Rue Aristide BRIAND à Nangis, nécessitent une emprise sur le domaine public,

ARRETE

Article 1:

L’entreprise LABILLOY est autorisée, **le 29 Août 2018**, à mettre en place une échelle pour des travaux de reprise de toitures au 12, rue Aristide BRIAND à Nangis.

Article 2:

Le stationnement des véhicules sera *interdit et déclaré gênant* sur deux (2) places de stationnement au 12, rue Aristide BRIAND à Nangis durant la période d’intervention.

Article 3:

Le pétitionnaire ne devra à aucun moment gêner la circulation des piétons sur le trottoir ni encombrer celui-ci.

Article 4:

Le pétitionnaire se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Le pétitionnaire tiendra les emprises en bon état de propreté.

Article 5:

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords de l'intervention par le pétitionnaire.

Article 6:

Un barriérage devra être mis en place sur la zone de travail.

Article 7:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 8:

La directrice générale des services déléguée et Madame le receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à:

- ↳ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ↳ Madame le receveur municipal,
- ↳ Monsieur le directeur du service financier et juridique,
- ↳ Madame la directrice du service de la police municipale,
- ↳ Monsieur le directeur des services techniques,
- ↳ L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 23/08/2018

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des services techniques
Pierre GENESTE**



Acte non transmissible en
Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 28.../08.../2018

Affiché(e) le 28.../08/2018
Retiré(e) le 30.../08/2018